



ARRETE

Portant autorisation d'entreprendre des travaux A Jugon-les-Lacs

Demandeur : SADER RESEAUX
Maître d'ouvrage : MEGALIS
Maître d'œuvre : AXIONE

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 12 juin 2024 ;

Vu l'avis du Maire relatif à la déclaration préalable n° DP 22084 24 C0026 en date du 15 mai 2024 ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 avril 2024 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur NEVO Yoann, de l'entreprise SADER REASEAUX, pour le compte de MEGALIS en date du 4 juin 2024 ;

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers de la voie publique et pour le bon déroulement de travaux pour la mise en place du réseau souterrain et aérien de fibre optique, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise SADER REASEAUX une autorisation d'entreprendre des travaux (pose d'une armoire le long du bâtiment appartenant à ORANGE cadastré OA 0418) sur le domaine public communal, de la place de la Poste jusqu'à la limite avec la rue de Penthièvre, du mercredi 12 juin 2024 à 8h00 au vendredi 28 juin 2024 à 18h00.

CONSIDERANT la nécessité, pour la sécurité des usagers de la voie publique, de règlementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 12 juin 2024 à 8h00 au vendredi 28 juin 2024 à 18h00 l'entreprise SADER REASEAUX est autorisée à entreprendre, sur le domaine public communal, les travaux suivants :

- Création du réseau FTTH : tranchée, forage, pose de fourreaux, pose de chambre MEGALIS, pose d'une armoire Telecom.

Adresse prévue pour les travaux : de la place de la Poste, notamment le long du bâtiment appartenant à ORANGE cadastré OA 0418 jusqu'à la limite avec la rue de Penthièvre (entre l'entreprise LEHERISSE et la rue de la Petite Chaussée) à Jugon-les-Lacs (cf.plan joint en annexe).

ARTICLE 2 : Le demandeur est autorisé à procéder à une tranchée transversale de 51 mètres sous voirie et 3,5 mètres sous accotement ou trottoirs.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- L'implantation de la dalle devra respecter la cote NGF de référence + 20 cm, conformément au plan joint en annexe.
- L'armoire de rue devra être mise hors d'eau, conformément au règlement du Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) de l'Arguenon susvisé.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite entre le poste « place de la poste » et la rue de Penthièvre.
- La chaussée sera rétrécie à une voie et sera régulée avec alternat par panneaux B15/C18 ou piquets K10 aux abords du chantier, rue de Penthièvre et rue de la Petite Chaussée.

ARTICLE 5 : L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée, accotements, trottoirs). Les reprises devront être faites en enrobé à chaud.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par l'entreprise SADER REASEAUX.

L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'Entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

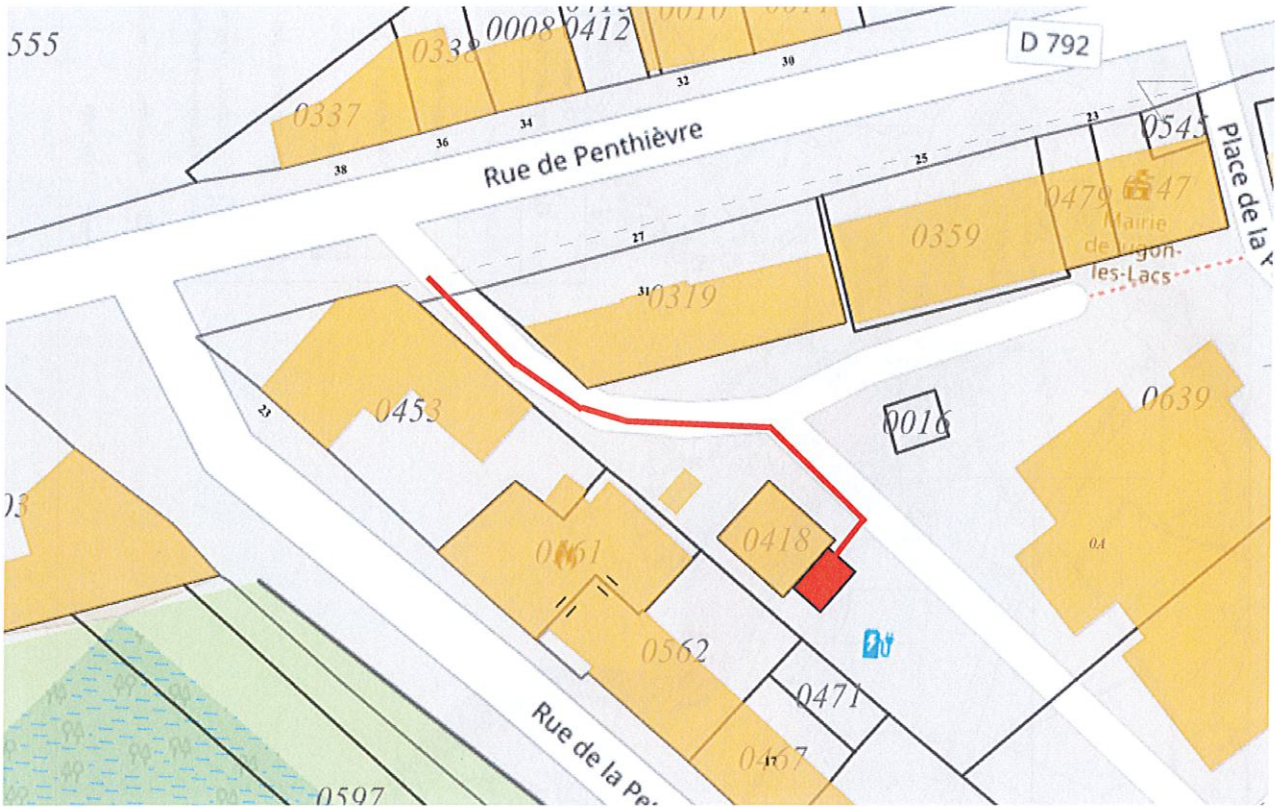
Fait à Jugon-les-Lacs

Le 12 juin 2024

Le Maire,
Eric MOISAN



ANNEXE 1



Pose armoire MEGALIS



Réseau MEGALIS à créer

